



SAINT-AUGUSTIN

INFORMATIONS MUNICIPALES

COMpte RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 juin 2018 à 20h30

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 12 juin 2018 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le mardi 19 juin 2018 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Mr Sébastien Houdayer, Martine Robiche, Séverine Zéléchowski, Alain Lefebvre, Patrick Gelsumini, Gérald Boulanger, Nadège Monin, Pierre Beauvallet, Jean Pierre Santin, Noëlle Guilmain, Nelly De Vienne, Denis Durand, Bastien Gibaut, Valérie Bernichon, Gerhart Dehan.

Pouvoirs : David Hoguet POUVOIR Sébastien Houdayer
Geneviève Chaminade POUVOIR Gerhart Dehan

Absents excusés : Jean-Luc Messant, Christèle Jaffré

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Secrétaire de séance : Martine Robiche

Ordre du jour :

1. Approbation du PV précédent :

Le Procès-Verbal du 3 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. Budget : décisions modificatives :

DECISION MODIFICATIVE n° 1

Le Maire,

Vu l'adoption du BP 2018 lors du conseil municipal du 03 avril 2018,

Vu la demande de versement du STAC (Syndicat de transport) concernant le solde des participations des travaux de mise en accessibilité des abris bus de 2016,

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires non-inscrits au BP,

Il est proposé une décision modificative N°1 telle que :

CREDITS A OUVRIR				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	INV	20	2041411	Subventions d'équipement bien mobilier	+ 5 353
				TOTAL	+5 353
CREDITS A REDUIRE				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	INV	21	21533	Reseaux cablés	- 5 353
				Total	- 5 353

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter la décision modificative N°1 telle que présentée

DECISION MODIFICATIVE n° 2 POUR CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le Maire,

Vu l'adoption du BP 2018 par délibération du 03 avril 2018,

Vu la notification d'octroi de subventions obtenues dans le cadre du contrat ruralité pour les travaux de toiture de la salle des fêtes à hauteur de 70 000 ainsi que les travaux d'accès PMR de l'extension du cabinet médical à hauteur de 56 000,

Il y a lieu d'inscrire en dépenses les montants des travaux induits,

Il est proposé une décision modificative N°2 qui s'équilibre en recettes et en dépenses telle que :

COMPTE DE DEPENSES				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	INV	23	2313	Travaux en cours (accès PMR)	+35 000
D	INV	204	2041411	Subventions d'équipement Bien mobilier (réseaux électriques)	+45 000
D	INV	21	21318	Autres bâtiments publics (toiture salle des fêtes)	+46 000
				TOTAL	+126 000
COMPTE DE RECETTES				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
R	INV	13	1321	subventions d'état	+126 000
				Total	+126 000

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter la décision modificative N°2 telle que présentée

DECISION MODIFICATIVE n° 3

Le Maire,

Vu l'adoption du BP 2018 lors du conseil municipal du 03 avril 2018,
Vu la demande de la commune de Bailly Romainvilliers concernant la participation de la commune aux frais de séjour d'un élève de Saint Augustin à la classe découverte organisée pour la classe CLIS,

Considérant que le RPI a pour habitude de participer à hauteur de 145 euros par élève par séjour, le même montant est proposé pour cet élève,

Vu la demande de participations de la ville de Coulommiers quant aux frais d'instruction de documents d'urbanisme pour un montant de 4 554 euros pour l'année 2017,

Vu la prévision budgétaire au BP 2018 de 2 500 euros,

Considérant que ces montants étaient méconnus lors de l'élaboration du BP,

Il est proposé une décision modificative N°3 telle que :

CREDITS A OUVRIR				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	FCT	65	65541	Contribution aux organismes	+ 2 054
D	FCT	65	65541	Contribution aux organismes	+ 145
TOTAL					+2 199
CREDITS A REDUIRE				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	FCT	011	615221	Bâtiments publics	- 145
D	FCT	011	615221	Bâtiments publics	- 2 054
Total					- 2 199

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter la décision modificative N°3 telle que présentée

DECISION MODIFICATIVE n° 4

Le Maire,

Vu l'adoption du BP 2018 lors du conseil municipal du 03 avril 2018,

Vu la délibération du 19 septembre 2017 approuvant les travaux d'enfouissement des lignes électriques tranche n° 2 rue de Meaux,

Vu le commencement d'exécution des travaux, il y a lieu de ventiler les dépenses en fonction des travaux réalisés et de la propriété de ces derniers,

Il est proposé une décision modificative N°4 telle que :

CREDITS A OUVRIR				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	INV	204	2041411	Subventions Biens mobiliers Personnes publiques(réseau basse tension)	+ 24 000
D	INV	204	20421	Subventions Biens mobiliers Personnes privées (réseaux communications electroniques)	+ 66 000
TOTAL					+ 90 000
CREDITS A REDUIRE				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	INV	21	21533	Réseaux cables	- 90 000
Total					- 90 000

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter la décision modificative N°4 telle que présentée

3. SDESM :

Groupement de commandes Gaz

Considérant que la loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande de gaz en Seine et Marne,

Vu le code des marchés publics et son article 8 VII,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme et les modalités financières,

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquent issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Modification des statuts

Vu la délibération n° 2018-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

Vu les propositions de modifications des statuts annexés,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal, à des membres présents et représentés :

APPROUVE les modifications des statuts du SDESM annexés,

4. SNE: diagnostic réseaux des bâtiments publics :

Le Maire précise que l'octroi de subventions du Département dans le domaine de l'eau et de l'assainissement est subordonné aux respects de conditions d'éligibilité. L'une d'elles porte sur la qualité des raccordements des bâtiments publics aux réseaux d'assainissement.

Aussi, il est demandé aux communes ayant une population supérieure à 1 500 habitants (référence INSEE la plus récente) de s'engager par voie de délibération, à réaliser des enquêtes domiciliaires au niveau de l'ensemble des bâtiments publics de leur patrimoine.

Pour les EPCI qui sollicitent un financement, ces enquêtes doivent être réalisées à la fois sur les bâtiments intercommunaux et sur les bâtiments communaux des communes membres ayant une population supérieure à 1 500 habitants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de cet exposé,

S'ENGAGE à lancer, sous sa maîtrise d'ouvrage, le diagnostic de conformité des bâtiments publics de son patrimoine, en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement, devant permettre d'établir la nature des travaux à réaliser et le coût estimatif pour la remise en conformité,

SOLLICITE les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de Seine et Marne pour le financement de ces diagnostics,

S'ENGAGE à réaliser les travaux visant à rétablir la conformité (dans le cadre d'un programme pluriannuel),

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette démarche.

5. Communauté d'Agglomération Coulommiers pays de Brie: DPU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n°91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1er janvier 2018 et notamment l'exercice de la compétence « Aménagement de l'Espace Communautaire »,

Considérant que la loi ALUR a clarifié les dispositions relatives au droit de préemption urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de droit de préemption urbain,

Considérant que ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision. Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie réuni en date du 24 mai 2018 a décidé de déléguer aux communes membres l'exercice du Droit de Préemption dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3.

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquiescer par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (UA) de ces plans,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

D'INSTAURER un Droit de Préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération.

D'ACCEPTER La délégation donnée par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (UA) des PLU communaux.

S'ENGAGE à adresser une copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, avec son intention, pour avis en retour sous 10 jours de la Communauté d'Agglomération.

6 Tarifs : fête du village

Après exposé de Mr Le Maire,

Propose de voter les tarifs buvette et restauration pour l'ensemble des manifestations qui se dérouleront sur la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

	TARIFS BUVETTE ET RESTAURATION
Soda/coca/coca zéro etc...	2 € 00
Bière	2 € 50
Potion Saint Augustinoise	2 € 50
Panaché	2 € 50
Eau petite bouteille	1 € 00
Kir ou vin au verre	2 € 50
Café	1 € 00
Champagne	20 € la bouteille
Chocolat	0.50 €
Vin chaud	1 € 00
2 saucisses ou merguez/frites	4 € 50
2 pilons de poulet/frites	5 € 00
1 barquette de frites	2 € 50
Hot dog	2 € 50
Sandwich Saint augustinois	4 € 50
Pain Américain	4 € 50
Gâteaux	2 € 00 la part
1 crêpe au sucre	2 € 00
1 crêpe à la confiture ou au chocolat	2 € 50
Glace à l'eau	0 € 25
Salade de fruits	1 € 00

6. SUBVENTIONS : demande de FIPD:

1/ Demande de FIPD (Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance en faveur de l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat)

Vu la loi du 5 mars 2007, instituant le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Considérant le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection sur la commune de Saint-Augustin,

Le rapport du Maire entendu,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
VOTE par 16 voix POUR et 1 ABST (Bernichon Valerie)**

APPROUVE le programme des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et de signer tous documents s'y rapportant.

2/ Demande de FIPD (Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance) appel à projets « sécurisation des établissements scolaires » du département de Seine et Marne.

Vu la loi du 5 mars 2007, instituant le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Considérant le projet de sécurisation des établissements scolaires sur la commune de Saint-Augustin,

Le rapport du Maire entendu,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
VOTE par 16 voix POUR et 1 ABST (Bernichon Valerie)**

APPROUVE le programme des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) au titre de la sécurisation des établissements scolaires et de signer tous documents s'y rapportant.

7. Convention : création d'une section d'approche agglomération sur la RD 25

Par courrier daté du 13 avril 2018, le département informait la commune de la création d'une section d'approche d'agglomération sur la route départementale 25 à l'entrée Sud du Hameau « Les Bordes » de votre agglomération.

Compte tenu de l'effort du Département en faveur de la sécurisation des traversées d'agglomération, il est demandé à la commune de Saint Augustin et de Faremoutiers de prendre en charge, à l'issue des deux ans de garantie de reprise, l'entretien des végétaux constituant les haies, selon les modalités de la convention ci-jointe.

Cette étape constitue un préalable indispensable au démarrage des travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE et AUTORISE M. Le Maire à signer la convention tripartite.

8. Personnel : indemnités régisseurs

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A) a été mis en place par délibération du 20 juin 2017.

Il est, par principe, exclusif de toute autre prime ou indemnité de même nature. La part IFSE a vocation à remplacer les primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise et la part CIA toutes celles qui sont liées à la manière de servir.

Les spécificités relatives aux fonctions exercées, notamment en raison du niveau de responsabilité qui y est associé, doivent être prises en compte dans la définition des groupes de fonctions et la cotation des postes.

Ainsi, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue à l'article R. 1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées. Pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP, cette indemnité n'est pas cumulable avec ce nouveau régime indemnitaire. Néanmoins, le classement des postes dans des groupes de fonctions permet de reconnaître et de valoriser le niveau de responsabilité exercé dans la part IFSE.

Ainsi la commune a la possibilité de délibérer afin de prévoir une part distincte « IFSE régie » laquelle sera versée en plus du montant IFSE attribué au titre du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, et ce, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de cette part.

Considérant les 3 régies tenues par la commune de saint augustin sous la responsabilité d'un agent nommé régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTAURE la part « IFSE régie » régie aux agents nommés régisseurs de recette titulaire et régisseurs suppléants.

Questions/informations diverses :

- Mr le Maire remercie le service administratif pour le travail effectué quant aux dossiers de demande de subventions.
- Un rappel va être fait concernant les bacs poubelles laissés sur le domaine communal après les ramassages.
- Les travaux rue du Pressoir seront effectués cette année afin de remédier aux problèmes de circulation.
- Mr le Maire explique la cause de l'augmentation du prix de l'eau au m² par la SAUR : cela est lié à une nécessité de faire face aux amortissements des dépenses de mise en réseau séparatif.
- Le problème de vitesse de circulation est évoqué concernant la RD 15. La mise en place de radars pédagogiques est proposée.
- Mr le Maire invite les habitants à s'inscrire à la newsletter sur le site officiel de la commune afin de recevoir les flashs infos.

La séance est levée à 22h25

